

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-006-17768/25/BM

**■ Attribution d'une subvention au Pôle de compétitivité Pôle Solutions Communicantes Sécurisées (SCS) - Approbation d'une convention - MGDIS n°9899
117944**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'innovation et le développement des filières d'avenir (aéronautique-mécanique, énergie-environnement, industries créatives et numérique, micro-électronique, santé, tourisme et art de vivre) comptent parmi les orientations stratégiques majeures de l'Agenda du développement économique métropolitain, approuvé en mars 2017 et réactualisé en juin 2022. En cohérence avec les objectifs qu'il définit, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose de soutenir l'action des 5 pôles de compétitivité principalement impliqués sur son territoire : Eurobiomed, Mer Méditerranée, Solutions Communicantes Sécurisées, Capenergies, Safe.

Un pôle de compétitivité rassemble sur un territoire bien identifié et sur une thématique ciblée, des entreprises, grands groupes, PME, ETI, des laboratoires de recherche et des établissements de formation. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à cette dynamique collaborative.

Créés en 2004, ils ont vocation à soutenir l'innovation en favorisant le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants. Ils accompagnent également le développement et la croissance des entreprises membres du pôle, grâce notamment à des actions de soutien pour la mise sur le marché de nouveaux produits, services ou procédés, issus des résultats des projets de recherche et développement et en aidant les entreprises impliquées à prendre une position de premier plan sur leurs marchés, en France et à l'international.

Labellisé par l'État en 2005 « Pôle de compétitivité mondial » et « Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique et Solidaire » (PRIDES) en 2007 par la Région PACA, le Pôle SCS regroupe en Région Sud les acteurs majeurs de la microélectronique, des logiciels, des télécommunications et du multimédia, autour des services et usages des Technologies de l'Information et de la Communication. Les sujets adressés par le Pôle SCS sont au cœur des enjeux sociétaux actuels : cybersécurité, frugalité du numérique, Intelligence artificielle, internet des objets. Il est important de noter que le Pôle SCS est l'unique pôle en France positionné sur ces enjeux cruciaux aujourd'hui.

Au cœur d'une économie numérique en pleine croissance qui impacte aujourd'hui 80 % de l'économie globale, le Pôle SCS a obtenu le renouvellement de son label dans le cadre de la phase V des Pôles de compétitivité (2023-2026).

La mission, le positionnement et la stratégie du pôle pour cette phase 5 s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été mis en place lors de la phase IV tout en prenant en compte les évolutions, transitions et changements importants qui sont apparus dans les 2 dernières années notamment la prise en compte de l'urgence climatique.

De plus, début 2023, des discussions ont été initiées avec le Pôle de compétitivité Optitec (structuration de la filière optique et photonique) conduisant à une convention de partenariat sur la deuxième moitié de l'année 2023 et à la volonté de rassembler les 2 pôles en une seule entité dès le 1^{er} janvier 2024. Cette fusion répond au mouvement général constaté au plan national. Le nombre de pôles a en effet été réduit d'un quart depuis la création de ces structures, par fusion ou disparition de certains pôles dont la taille critique ne permettait pas d'obtenir un véritable effet de structuration des écosystèmes des filières.

Ce projet d'absorption du pôle Optitec par le Pôle SCS a été validé par les gouvernances respectives des deux entités et présenté à l'ensemble des financeurs et partenaires. L'Etat a confirmé la labellisation phase 5 du pôle avec cette évolution. Du point de vue métropolitain, cette démarche de fusion de deux pôles positionnés sur des filières dites « diffusantes » en ce qu'elles servent les chaînes de valeur industrielles microélectronique et optique répond aux actions de reconquête et souveraineté industrielle menée par la Métropole sur son territoire. Ce pôle représente un outil de structuration amont des filières. Tout développement d'écosystème d'entreprises ayant recours aux composants électroniques ou aux capteurs optiques est inopérant si les entreprises de fourniture de ces technologies clés ne sont pas structurées.

Le projet est rentré dans la phase finale avec la mise en place de nouveaux statuts pour SCS prenant en compte les axes, thématiques et demandes des adhérents d'Optitec. Cette absorption classe désormais le Pôle SCS dans les 15 pôles les plus importants au niveau national (sur un total de 53 pôles) tant en termes de projets soutenus et labellisés que de nombre d'adhérents. Sur le territoire de la Métropole, le nombre d'adhérents au Pôle SCS s'élève à 103.

Dans ce cadre, le nouveau positionnement du Pôle SCS pour cette phase 5 vise à faire du pôle l'un des premiers écosystèmes européens deeptech au service d'une transition numérique durable.

Le Pôle se positionnera sur 5 axes technologiques principaux :

- 1/ Micro et Electronique : semiconducteurs (conception, fabrication, test, équipements, packaging, matériaux) et électronique (conception d'objets et de systèmes électroniques, électronique souple, assemblage et fabrication).
- 2/ Cyber & Sécurité Numérique : technologies cryptographiques, technologies protection hardware, cartes à puces, logiciel embarqué sécurisé, produits et services de cybersécurité, gestion des identités, documents sécurisés.
- 3/ IoT : conception et fabrication d'objets connectés, plateformes de gestion des objets, applications BtoB et BtoC, réseaux et infrastructures.
- 4/ IA & Traitement Numérique des données : conception et développement d'algorithmes et de logiciel IA, services de développement et d'intégration de l'IA, logiciels et services d'analyse, d'organisation et de gestion des données.
- 5/ Photonique et Imagerie : conception et fabrication de systèmes optiques et photoniques civils et militaires (optronique) et à destination de l'industrie.

Ce positionnement technologique cible en priorité 5 marchés applicatifs clés, établis en cohérence avec les marchés visés par les adhérents et représentant un fort potentiel d'utilisation des technologies clés du Pôle : l'industrie 4.0, les smart cities, la e-santé et le bien-être et la mobilité intelligente, sécurité, défense et grands instruments.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre ses objectifs et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2025, dossier MGDIS n°9899.

Le budget prévisionnel global présenté pour 2025 s'élève à un total de 1 464 930 €.

Le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à un montant total de 88 000 €, représentant environ 6% du budget prévisionnel 2025 (hors contributions volontaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique ;
- La délibération n° FBPA-047-17064/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 portant approbation du règlement budgétaire et financier modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, et notamment les pôles de compétitivité, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global au Pôle Solutions Communicantes Sécurisées, d'un montant de 88 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure avec le Pôle Solutions Communicantes Sécurisées, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, fonction 67, nature 65748.

Ces crédits relèvent de la politique Développement économique, Innovation, Attractivité territoriale, de la sous-politique Innovation, Filières stratégiques, Enseignement supérieur et Recherche et du programme Innovation, Filières stratégiques, Enseignement supérieur et Recherche et seront exécutés par le service gestionnaire 4SFDT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Industrie

Jean-Pascal GOURNES